

COMPTE-RENDU

Présents : Grégory BARTHOLOMEUS, Florence BOUTEILLE-SAIHI, Didier SZYMCZAK, Jean-François DEBRIL, Stéphane LUST, Anne-Marie FATOU, Jérôme BARRAS, Jean-Aimé BENARD, Dominique MOSCET, Isabelle HALLIEZ, Michel CORDIER, Cindy STEIN, Didier RYCKEMBEUSCH, Hervé BUTTEZ, Saadia BOLLENGIER, Michel ROUTIER

Excusés : Isabelle JOONNEKINDT donne pouvoir à Jean-François DEBRIL, Thérèse RYCKEBUSCH donne pouvoir à Isabelle HALLIEZ, Mauricette OFFE, Karine CAPOEN donne pouvoir à Jérôme BARRAS

Absents : Delphine CARRU, Angélique VERBECKE, José LOUF

- + Le quorum est atteint
- + Désignation par le Conseil Consultatif du secrétaire de séance : Mr Jérôme BARRAS
- + Approbation du compte rendu du conseil consultatif du 15 juin 2023

DELIBERATIONS

I. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

1- Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 (voir document joint)

**LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés**

❖ **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

2- Décision modificative n°2 du budget spécial 2023

Monsieur Didier SZYMCZAK, adjoint, explique à l'assemblée que les élus sont appelés à se prononcer sur la décision modificative n°2 du budget spécial 2023 qui prend en compte des ajustements de crédits nécessaires au bon fonctionnement des affaires communales.

La décision modificative n°2 porte sur :

- Un ajustement de 54 000.00 € qui découle des diminutions de crédits pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'AFMACS,

- L'inscription de 8 000.00 € liée à un remboursement de sinistre sur un candélabre

- L'intégration dans le budget spécial de la somme de 40 757,53 € permettant d'une part, l'ajustement de crédit de 19 612.60 € consécutif à un litige de factures de gaz de TOTAL ENERGIE afin que cette dépense n'impacte pas le budget 2024. Il permet, d'autre part, de

recouvrer la somme de 21 144,93 € dégagée d'un solde de rattachement afin d'alimenter le compte énergie sur le budget 2023.

Il s'avère nécessaire de faire des ajustements de crédits sur la masse salariale. Ainsi, un virement de 65 000 € du budget spécial viendra combler ce déséquilibre.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
19 voix POUR

❖ **VALIDE** la décision modificative n°2 du budget spécial 2023 comme exposée ci-dessus.

DECISION MODIFICATION N°2
BUDGET SPECIAL 2023

DESIGNATIONS	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution sur crédits Ligne de crédit d'origine	Augmentation sur crédits Ligne de crédit destinataire	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
SECTION FONCTIONNEMENT				
6042-FM05-020	1 000,00			
6042-FM06-212	95,00			
60628-FM06-12	250,00			
60628-FM06-211	250,00			
60628-FM06-212	366,00			
60631-FM04-12	3 000,00			
60636-FM04-12	900,00			
6067-FM06-212	200,00			
6067-FM00-213	800,00			
6068-FM00-12	3 000,00			
6122-FM08-020	4 000,00			
6135-FM00-020	800,00			
615221-FM00-020	9 000,00			
615221-FM04-020	4 000,00			
615231-FM08-813	4 800,00			
61558-FM07-110	3 500,00			
6156-FM00-020	1 500,00			
6228-FM02-830	2 000,00			
6232-FM06-213	173,00			
6232-FM06-212	380,00			
6232-FM03-024	2 143,00			
6232-FM03-020	82,00			
6232-FM03-311	741,00			
6232-FM03-312	2 500,00			
6236-FM00-020	1 000,00			
6288-FM00-020	65 000,00			
Total chapitre 011	111 480,00			
CHAPITRE 65				
6574-FM00-421		54 000,00		
6574-FM09-40	1 300,00			
6574-FM00-020	2 000,00			
6574-FM00-025	2 920,00			
Total chapitre 65	6 220,00			
CHAPITRE 67				
6714-FM09-422	1 300,00			

Total chapitre 67	1 300,00		
Total fonctionnement dépenses			
	119 000,00	54 000,00	
	65 000,00		
Section de fonctionnement recettes			
CHAPITRE 74			
748721-FM00-01			65 000,00
Total chapitre 74			65 000,00
TOTAL GLOBAL	65 000,00		65 000,00
TOTAL		0,00	

60612-FM00-020		40 757,53	
615231-FM08-814		8 000,00	
Total fonctionnement dépenses		48 757,53	
748721-FM00-01			8 000,00
7718-FM00-01			40 757,53
Total fonctionnement recettes			48 757,53
Total		48 757,53	48 757,53

II. PERSONNEL COMMUNAL

3- Actualisation du tableau des effectifs du personnel communal

Suite à la mutualisation depuis le 1^{er} janvier 2023, deux agents communaux sont intégrés aux effectifs de la CUD, il convient donc de supprimer à Fort-Mardyck :

- ✓ 1 poste de rédacteur,
- ✓ 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Un agent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe a fait valoir ses droits à la retraite.

Un changement de filière est à mentionner. Il concerne un adjoint administratif principal 2^{ème} classe qui bascule vers la filière technique au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Au regard de la CAP du 23 juin 2023, il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel communal comme ci-dessous :

Création de postes :

- ✓ 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- ✓ 1 ATSEM principal 1^{ère} classe.

Ces grades seront pris sur le tableau consolidé des effectifs de la grande ville conformément à la charte d'association de communes.

Le poste d'animatrice des ateliers linguistiques est supprimé du tableau des effectifs. Il s'agit désormais d'une prestation prise en charge par la Maison de l'Europe.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE FORT-MARDYCK – octobre 2023

GRADES OU EMPLOIS	Grades pourvus	Grades non pourvus
SERVICES ADMINISTRATIFS		
Directeur Général des Services	1	
Directeur territorial	0	
Attaché territorial	0	1

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3 - 1 = 2	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	2
Rédacteur	3 - 1 = 2	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2 - 1 = 1	
Adjoint administratif	4	1
SERVICES TECHNIQUES		
Technicien territorial	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	0	
Agent de maîtrise principal	1	
Agent de maîtrise	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 + 1 = 2	1 - 1 = 0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4 + 1 - 1 = 4	
Adjoint technique	2	1
SERVICE ENTRETIEN		
Agent de maîtrise	1	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	0 + 1 = 1	1 - 1 = 0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 - 1 = 0	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	10 - 1 = 9	
Adjoint technique	2	0
TOTAL	41 - 3 = 38 dont 2 agents à 80% ETP	9

POSTES NON PERMANENTS	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
Collaborateur de cabinet	1	
Professeur d'arts plastiques	1	
Professeur de musique	1	
Intervenants de musique	6	
Agents services techniques/entretien	9	5
Agents services administratifs	0	
Intervenants cantine/périscolaire	7	1
Contrat d'apprentissage	1	
Animatrices (ateliers linguistiques)	0	2
Parcours Emploi Compétences	0	1
TOTAL	27	8

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
19 voix POUR

❖ **VALIDE** le nouveau tableau du personnel communal comme présenté

III. ANIMATION-CULTURE

4- Demandes de subventions 2024 aux associations locales

Il est proposé de renouveler le soutien apporté au secteur associatif par le vote de subventions annuelles.

Il est rappelé que les subventions recouvrent la notion d'attribution de fonds publics au profit d'associations présentant un intérêt direct pour la commune. Les subventions sont définies selon les possibilités financières de la commune.

Quel que soit le montant accordé, les associations concernées ont l'obligation de présenter un bilan de l'année écoulée et un budget prévisionnel pour l'année 2024, faute de quoi les subventions prévues ne seront pas versées.

Les demandes de subventions font l'objet d'une étude technique menée en réunion. Il est proposé d'attribuer aux associations pour l'exercice 2024, les subventions telles qu'elles figurent ci-après.

Les membres du Conseil sont appelés à se prononcer sur le versement des subventions de fonctionnement 2024 aux associations locales, comme précité.

Associations	Montant alloué pour 2023	Montant demandé en 2024	Proposition pour 2024
Ailes d'Acier	620€	620€	620€
Amis de Fort-Mardyck	950€	950€	Report pour complément d'informations
Amis de l'Amirauté	380€	500€	380€
AMMAC	380€	380€	380€
APE Jean Jaurès	530€	600€	600€
APE Salengro	/	450€	380€
Céramik'art	500€	500€	500€
CLIC	3325€	3325€	Report pour complément d'informations
Dynamic dance	475€	475€	Report pour complément d'informations
Ensemble instrumental	2550€	2550€	2550€
FMOC Football	5800€	7000€	6500€
Full contact	950€	1500€	950 €
UNC	380€	480€	380€

Ne prennent pas part au vote concernant le montant de la subvention de l'association dont ils sont membres:

Mr DEBRIL (Les amis de Fort-Mardyck), Mr BARRAS (APE Jean JAURES), Mme CAPOEN (APE Jean JAURES), Mr ROUTIER (Les amis de Fort-Mardyck), Mme STEIN (Full Contact), Mme OFFE (CLIC), Mr BUTTEZ (FMOC Football), Mme BOLLENGIER (CLIC)

LE CONSEIL CONSULTATIF

A l'unanimité des membres présents et représentés

19 voix POUR (les ailes d'acier, les amis de l'amirauté, AMMAC, APE SALENGRO, céramik art, dynamic dance, ensemble instrumental, UNC)

18 voix POUR (Full contact, FMOC Football)

13 voix POUR (Les amis de Fort-Mardyck, APE Jean JAURES, CLIC)

❖ **VALIDE** le montant des subventions de fonctionnement 2024 aux associations locales.

❖ **DIT** que la dépense est imputée au crédit ouvert à cet effet au budget spécial 2024 (article Subventions).

5- Demande de subvention exceptionnelle à l'AFMACS

Suite à la demande de l'AFMACS, il est proposé aux membres du Conseil Consultatif de se prononcer quant à l'octroi du versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 54 000 euros.

La convention de partenariat fera l'objet d'un avenant n°1 afin de fixer les modalités de versement de la subvention.

Ne prennent pas part au vote :

Mr BARTHOLOMEUS, Mme BOUTEILLE-SAIHI, Mr SZYMCZAK (AFMACS)

LE CONSEIL CONSULTATIF

A l'unanimité des membres présents et représentés

16 voix POUR

❖ **VALIDE** le versement de la subvention de **54 000,00 €** à l'AFMACS.

❖ **DIT** que la dépense est imputée au crédit ouvert à cet effet au budget spécial 2023 (article Subventions).

❖

6- Demande de subvention exceptionnelle à l'Association « les amis de Fort-Mardyck »

L'association « Les Amis de Fort-Mardyck » a fait l'acquisition d'une vitrine et de casiers de rangement. Ce matériel a été installé dans la Salle Jacques Hondermarck. Le coût global de l'opération s'élève à 826,44€.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ pour le financement de ces nouvelles installations.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer quant à l'octroi du versement d'une subvention à hauteur de 500 euros.

Ne prennent pas part au vote
Mr DEBRIL, Mr ROUTIER (Les amis de Fort-Mardyck)

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
17 voix POUR

- ❖ **VALIDE** le versement de la subvention de **500,00 €** à l'association « Les amis de Fort-Mardyck » pour l'acquisition d'une vitrine pour la salle Jacques HONDERMARCK.
- ❖ **DIT** que la dépense est imputée au crédit ouvert à cet effet au budget spécial 2023 (article Subventions).

IV. ENFANCE-JEUNESSE

7- Autoriser le Maire à signer une convention avec la Maison de l'Europe au titre des ateliers linguistiques 2023-2024

Suite au départ de l'intervenante en anglais et dans la mesure où le partenariat débuté l'an dernier avec la Maison de l'Europe s'est bien déroulé, il est proposé aux membres du Conseil de le renouveler en ajoutant les cours d'anglais à la prestation fournie.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec la Maison de l'Europe. Cela permettra la reprise des cours d'anglais et de néerlandais à hauteur d'une heure par semaine pour chaque langue et dans chaque école élémentaire.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
19 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec la Maison de l'Europe

8- Autoriser le Maire à signer deux conventions avec la ligue contre le cancer

Dans le cadre de la mise en œuvre des espaces sans tabac aux abords des écoles, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser le Maire à signer deux conventions avec la ligue contre le cancer.

L'inauguration des espaces sans tabac est prévue le lundi 27 novembre 2023 à 16H30 devant l'école Salengro.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
19 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec la ligue nationale contre le cancer
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité du Nord de la ligue nationale contre le cancer

V. SOLIDARITE-LOGEMENT

9- Adhésion de la Commune de Fort-Mardyck au service commun de Prévention des Expulsions Locatives

La Ville de Dunkerque s'est engagée depuis plusieurs années, par l'intermédiaire de sa direction Habitat et Logement, dans une politique de prévention des expulsions et ceci dans le cadre d'un large partenariat construit avec l'ensemble des acteurs du territoire.

L'objectif de ce partenariat est d'éviter les expulsions qui constituent une véritable déchéance sociale pour les familles.

Le service prévention des expulsions locatives peut intervenir auprès de tout locataire dès la connaissance de l'impayé (2 mois avérés) avec un accompagnement social proposé dans l'objectif de comprendre l'origine de la dette et de viser sa résorption.

Ainsi, le déploiement du plan logement d'abord par la Direction mutualisée de l'Habitat et du Logement de la Communauté Urbaine de Dunkerque a été l'occasion de proposer de déployer une action intercommunale en matière de prévention des expulsions locatives par l'intermédiaire de ce service prévention des expulsions locatives.

La Communauté Urbaine de Dunkerque, dont la prévention des expulsions n'est pas une compétence obligatoire, souhaite mettre en œuvre un processus d'intervention après une implication du bailleur qui ne se limite pas au cadre législatif. C'est-à-dire que l'accompagnement ne pourra être conduit par la CUD en lien avec les communes qu'après mise en œuvre, par le bailleur, de ses obligations et devoirs.

C'est dans ces conditions que la communauté urbaine de Dunkerque ainsi que 8 communes dont Dunkerque et ses communes associées ont décidé de constituer un « service commun de prévention des expulsions locatives » au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Consultatif sont invités à se prononcer quant à l'adhésion de la Commune de Fort-Mardyck au service commun de Prévention des Expulsions Locatives.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
19 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** le Maire à faire adhérer la Commune de Fort-Mardyck au service commun de prévention des expulsions locatives mis en place par la Communauté Urbaine de Dunkerque
- ❖ **AUTORISE** le Maire à prendre les décisions et mesures nécessaires à l'adhésion ainsi qu'au bon fonctionnement du service.

DECISIONS

I. DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

Pas d'observation

**II. QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT INTERIEUR**

Pas d'observation

III. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question

Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Maire Délégué clôt la séance du Conseil Consultatif à 19h05.

Le Maire Délégué
Grégory BARTHOLOMEUS



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Bartholomeus', written over the official seal.